

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
Le jeudi 30 octobre 2014 à 21h
sous la présidence de M. HILGER Alfred, Maire

Membres présents ou représentés : M. HILGER Alfred

Mme CAVODEAU Marie-Josée, M. MAPPUS Marc (a donné procuration à M. LEHNER Jean-Christophe), M. FOURNIAL Patrick, M. HANSMANN Frédéric (a donné procuration à M. WANTZ Stéphane), Mme HIRTZ Elisabeth, M. LEHNER Jean-Christophe, Mme NEBEL Grazietta, M. SCHWOB Patrick, Mme SELTZ Catherine (a donné procuration à M. FOURNIAL Patrick), M. SELTZ Daniel, Mme TRITSCHLER Michèle, M. WANTZ Stéphane

Membres absents excusé : M. BOECKEL Peter, M. HANSMANN Frédéric (a donné procuration à M. WANTZ Stéphane), M. KRETZ Jean-Paul, M. MAPPUS Marc (a donné procuration à M. LEHNER Jean-Christophe), Mme SELTZ Catherine (a donné procuration à M. FOURNIAL Patrick)

Membres absents non excusé : /

Membres du conseil municipal : Elus : 15 En fonction : 15 Présents ou Représentés : 13

N°90/2014

Objet : Droit de préemption urbain

- Réf. 162/2014 – Me CHERRIER et KUHN-MAGRET à Rosheim : Mme GROHENS Annette à Lingolsheim / M. et Mme BONERT Marcel à Stotzheim

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption pour les parcelles section 4 n° 68 et 69 d'une contenance de 7,29 ares.

N°91/2014

Objet : Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du mardi 14 octobre 2014,

VU la délibération n° 88/2014 du 20 octobre 2014

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, ...

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2014

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse

- 1) décide de fixer à 426,06 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en deux lots comprenant :
 - a) le lot n° 1 331,88 hectares sur le ban communal de Mittelbergheim
 - b) le lot n° 2 94,18 hectares (parcelle 8 section 32) sur le ban communal de Barr

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

	Lot n°1	Lot n°2
<input checked="" type="checkbox"/> par convention de gré à gré	331,88 ha	94,18 ha

Décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

lot n° 1 : 3000 €

lot n° 2 : 7000 €

- pour les conventions de gré à gré, agréer les candidatures de :
 - Lot n°1 : M. PINOT François et les permissionnaires Ms. GAUTHIER Laurent, SCHMITT Benoît, PINOT Jean-François
 - Lot n°2 : L'association de chasse du Hohwald représenté par M. KAHN Michel, associé à Ms. SCHMITT Jean, BILLYARD LEAKE Mickael, BERTSCH Thierry
- approuve la convention et autorise M. le Maire à signer les conventions de gré à gré

- 2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières pour les locations par convention de gré à gré

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Une copie des clauses particulières est annexée à la présente délibération

C) Les clauses particulières :

- Lot n°1 :
 - Les battues sont interdites le dimanche
 - Le locataire s'engage à réguler efficacement la population des sangliers
 - La pratique d'affouragement (Distribuer du fourrage au bétail) linéaire est interdite
- Lot n°2 :
 - Les dates de battues prévues doivent être communiquées à la mairie au 1^{er} septembre de chaque année

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2014

- La commune signale son adhésion à l'éco certification PEFC ; par conséquent, l'utilisation de certains engrais est interdite dans le pré. Celui-ci sera régulièrement fauché à la charge du locataire
- Un circuit de VTT traverse le lot
- L'affourage linéaire est interdit le long des routes goudronnées et des chemins forestiers empierrés.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 88/2014 du 20 octobre 2014.

N°92/2014

Objet : Divers

- Planning des travaux « Engass » : l'avis d'appel public à la concurrence va être lancé la semaine prochaine. La date limite de réception des offres est fixée au 1^{er} décembre 2014.
- Nouvelle construction rue de l'Ecole : il y a de nombreux problèmes de non-conformité.
- Compte rendu de la commission voirie :
 - Point sur le curage des fossés
 - Point sur les problèmes de stationnement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h15.

Mittelbergheim, le 6 novembre 2014
Le Maire,
Alfred HILGER

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2014

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
Commune de Mittelbergheim

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 OCTOBRE 2014

DATE DE LA CONVOCATION : 23 OCTOBRE 2014

CONSEILLERS EN FONCTION : 15

POINTS DELIBERES :

N°	Titre	Page(s)
90 / 2014	Droit de préemption urbain	1
91 / 2014	Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 <ul style="list-style-type: none">- La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse- Le mode de location des lots- Les clauses particulières	1 à 3
92 / 2014	Divers	3